Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la proclamation d'un membre suppléant au Conseil général

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

considérant qu'il y a lieu de désigner un membre suppléant du Conseil général à la suite de la démission de Christen Gaëlle ;

vu le résultat de l'élection du Conseil général, du 25 octobre 2020 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chancelier,

arrête :

Proclamation

Article premier :
Faivre Brigitte, vient-ensuite de la liste PDC à laquelle appartient le siège vacant, est proclamée membre suppléant du Conseil général.

Entrée en vigueur

Art. 2 :
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Publication et expédition

Art. 3 :
[1] Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle.
[2] Il sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.
[3] Il en sera délivré une expédition au nouveau membre suppléant.

Val-de-Ruz, le 10 février 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
F. Cuche	P. Godat

Distribution (en original) :

- **Faivre Brigitte** **1**
- **Chancellerie** **1**